

Département de la Seine-Maritime
VILLE DE SAINT-NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint-Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS / 2024-06-05-02

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juin, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Nicolas d'Aliermont, salle Paul Caron, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Étaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, Mme MOA K., M. BREARD D., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. BENET M. ; M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. SERAFFIN JC.

Étaient absents excusés : M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS MB.)

Étaient absents : M. COUILLET T., M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A. Mme BOUCLON S., M. BARUT H.

Date de convocation : 28/05/2024

Date d'affichage : 31/05/2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 19

Votants : 21

M. BEAUCAMP Loïc a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Des modifications du tableau des emplois communaux sont proposées afin :

- D'intégrer l'augmentation du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique à l'école de musique (spécialité clarinette) de 5h à 8h hebdomadaires
- De réduire le temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique à l'école de musique (spécialité trompette) de 20 h à 12 h hebdomadaires (poste actuellement vacant).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de modifier la quotité de temps de travail des assistants d'enseignement artistique pour les adapter aux besoins des élèves,

Considérant l'avis favorable de la commission Culture qui s'est tenue le 25 mai 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines en date du 3 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la modification du tableau des emplois et dit qu'il sera désormais le suivant (voir annexe 1) à compter du 1er juin 2024,
- Autorise Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants,
- Autorise Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés conformément au Code général de la fonction publique,
- Autorise le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité ou en cas de remplacement d'agents permanents,
- Dit que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 5 juin 2024

Le Maire,

Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance,

Loïc BEAUCAMP



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20240605-2024-06-05-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024